

Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt

Par [Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous >](https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous), le 27/01/2023 - [Aides publiques et financements Fiscalité](#) LECTURE : 5 MINUTES

Vous souhaitez créer une entreprise, embaucher, faire des dépenses pour innover ? Vous pouvez peut-être bénéficier d'allègements fiscaux ou d'une aide publique. Retrouvez l'essentiel des aides et crédits d'impôt.

Sommaire

- ▶ [Crédit d'impôt recherche \(CIR\)](#)
- ▶ [Crédit impôt innovation \(CII\)](#)
- ▶ [Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative](#)
- ▶ [Remboursement de crédit de TVA](#)
- ▶ [Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise](#)
- ▶ [Crédit d'impôt famille \(CIF\)](#)
- ▶ [Crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo](#)
- ▶ [Crédit d'impôt en faveur des métiers d'arts](#)
- ▶ [Mécénat d'entreprise et dons aux associations](#)
- ▶ [Le statut de jeune entreprise innovante](#)
- ▶ [Trouver une aide publique avec la base de données «Aides entreprises»](#)

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Pour leurs dépenses de recherche et développement ou encore d'innovation, les entreprises peuvent bénéficier d'une économie d'impôt allant jusqu'à **30 %** du montant de leurs investissements avec le crédit d'impôt recherche. Grâce au simulateur des services fiscaux, votre entreprise peut obtenir rapidement une première évaluation de son crédit d'impôt pour les dépenses de recherche ou d'innovation.

[Le crédit impôt recherche](#)

Crédit impôt innovation (CII)

Le crédit d'impôt innovation complète le crédit d'impôt recherche (CIR). **Il est exclusivement réservé aux PME** qui engagent des dépenses spécifiques pour innover. Le taux et le plafond de ce crédit sont différents du CIR. Le taux du CII est fixe et égal à **20 %** des dépenses engagées par l'entreprise dans la limite d'un plafond de 400 000 € par an.

[Le crédit d'impôt innovation](#)

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative

Une entreprise ayant conclu un contrat avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances peut bénéficier d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative. Le crédit d'impôt varie entre **40 % et 50 % du montant des dépenses** selon la taille de l'entreprise.

[Le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative < https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36528 >](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36528)

Remboursement de crédit de TVA

Les entreprises dont le montant de la **TVA** déductible est supérieur au montant de la TVA collectée peuvent choisir de se faire rembourser tout ou partie du crédit de TVA dont elles disposent, sous réserve de respecter certains seuils. Les règles du remboursement du crédit de TVA dépendent du régime d'imposition à la TVA de l'entreprise.

Le crédit d'impôt TVA

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif visant à soutenir les entreprises qui investissent dans la formation de leurs dirigeants au titre de la **formation professionnelle continue** < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=29D192FCA2E935AEDDB672F039E032D9.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006178201&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20180424>. Il s'adresse à toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices, quels que soient leur forme juridique et leur secteur d'activité.

Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures passées en formation multiplié par le taux horaire du **Smic** < <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/smic.html>> (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé), dans la limite d'un plafond **40 heures de formation par année civile et par entreprise**.

Le crédit d'impôt formation dirigeants

Crédit d'impôt famille (CIF)

Le crédit d'impôt famille vise à inciter les entreprises aux dépenses permettant à leur personnel de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Les entreprises qui engagent des dépenses de mise en place de crèches ou d'aide versée aux salariés et aux dirigeants sociaux peuvent bénéficier du CIF en les déduisant de leur impôt (**impôt sur les sociétés** ou **impôt sur le revenu**), sous certaines conditions. Le taux du CIF varie selon les catégories de dépenses engagées entre **25 %** et **50 %**. Son montant est plafonné à 500 000 € par an.

Le crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo

Les entreprises réalisant ou produisant des jeux vidéo peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt de **30 %** des dépenses éligibles, dans la limite de 6 millions d'euros par entreprise et par exercice.

Pour être éligible, le projet doit avoir un coût de développement supérieur ou égal à 100 000 € et le jeu doit être destiné à une commercialisation effective auprès du public.

Le crédit d'impôt création jeux vidéo

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Les dépenses des entreprises du secteur de l'artisanat d'art et de l'industrie d'art peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt en faveur des métiers d'art sous certaines conditions. Le crédit d'impôt est **plafonné à 30 000 € par an par entreprise**. Le taux de droit commun est égal à **10 %** des dépenses exposées au cours de l'année, notamment les coûts de conception de nouveaux produits ou de dépôt de brevets. Ce taux est porté à 15 % pour les entreprises titulaires du **label «Entreprises du patrimoine vivant»**. Les entreprises concernées peuvent bénéficier de ce dispositif jusqu'au **31 décembre 2023**.

Le crédit d'impôt métiers d'art

Mécénat d'entreprise et dons aux associations

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

En contrepartie, l'entreprise donatrice peut bénéficier d'une réduction de son montant d'impôt dû lors de l'année des versements (IR ou IS). La réduction d'impôt est plafonnée, quel que soit le nombre de dons.

La réduction d'impôt mécénat et dons

Le statut de jeune entreprise innovante

Le statut de jeune entreprise innovante (JEI) s'applique à des petites et moyennes entreprises de moins de 8 ans (critère en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023) dont une partie des dépenses est affectée à la recherche. Il permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales ainsi que de nombreux avantages sociaux.

Le statut de jeune entreprise innovante

La base de données sur les aides aux entreprises

Retrouvez les aides pour les entreprises grâce au moteur de recherche aides-entreprises.fr.

Localisation

Plus de critères 

Affiner la recherche avec les sous-catégories de projet :

Création :

- Micro-crédits
- Financer le lancement de son entreprise
- Acheter un fond de commerce
- Financer ses embauches
- Bourses et concours
- Etre conseillé et formé
- Garantir ses prêts bancaires
- Connaître les exonérations fiscales
- Acquérir, aménager un site, un local
- Toutes les aides
- Constituer le capital, réunir des investisseurs
- Financer ses investissements matériels
- Bénéficiaire de l'ACRE et d'aides sociales
- Créer une entreprise innovante

Reprise :

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer
 Tout accepter Tout refuser Personnaliser Politique de confidentialité

Accéder à la base de données complète des aides publiques aux entreprises < <http://www.aides-entreprises.fr/>>

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

**Vous développer à l'export : les aides à disposition des entreprises TPE/PME : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie
Emploi d'une personne handicapée : vous pouvez avoir accès à des aides !**

En savoir plus sur les aides et crédits d'impôts aux entreprises

Les aides à la création et à la reprise d'entreprise < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise>> sur le site de *Bpifrance*
Allégements fiscaux < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N10812>> sur *entreprendre.service-public.fr*

Ce que dit la loi

Code général des impôts : article 244 quater C <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B7C8F69670AA260C65D7A08850197DF9.tplgfr41s_3?idSectionTA=LEGISCTA000027240068&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180412> (CICE)

Code général des impôts : article 244 quater B <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B7C8F69670AA260C65D7A08850197DF9.tplgfr41s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006180017&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180412> (CIR et CII)

Code général des impôts : article 244 quater M <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=6F861C51EEF015DF8AD73F69DE9243F8.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000018035669&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180425> (crédit impôt formation dirigeants)

Code général des impôts : article 244 quater F <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B7C8F69670AA260C65D7A08850197DF9.tplgfr41s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006179634&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180412> (crédit impôt famille)

Code général des impôts : article 220 terdecies <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B7C8F69670AA260C65D7A08850197DF9.tplgfr41s_3?idSectionTA=LEGISCTA000025918913&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180412> (crédit impôt jeux vidéo)

Code général des impôts : article 244 quater O <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B7C8F69670AA260C65D7A08850197DF9.tplgfr41s_3?idSectionTA=LEGISCTA000018035656&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180412> (crédit impôt métiers arts)

Code général des impôts : article 238 bis < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038032278&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20191231>

(mécénat ou réduction d'impôt pour les dons)

Thématiques : [Aides publiques et financements](#) | [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

[Je m'abonne](#)

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   